



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022

Le 7 février 2022,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la salle polyvalente, sous la présidence de **MME Daisy DESLANDES**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : **Mmes** : Daisy DESLANDES, Snezana MALBRANQUE et Laurence ROCHAS,
MM. : Philippe CAPRON, Michel JAMET, Frédéric MARCHAND, Jérôme OLIVIER, Benoît COQUILLARD et Antonio DA COSTA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Marion LIPAROTI à 20 heures

Était absente : **Martine GERBER**, pouvoir donné à Michel JAMET.

Madame Laurence ROCHAS a été désignée comme secrétaire de séance.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2021

Le Conseil Municipal est appelé à formuler ses observations sur le procès-verbal du 29 novembre 2021. Aucune observation n'étant formulée, Madame le Maire le soumet au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal.

2) Délibération sur l'organisation du temps de travail

Une délibération sur l'organisation du temps de travail dans les collectivités territoriales, dite délibération « 1607 heures » doit être prise dans toutes les communes, peu importe le nombre de salariés et le nombre d'heures travaillées, même s'il est inférieur à 35 heures.

Le projet de délibération a été déposé au Comité Technique du CIG de Versailles, organe compétent en l'absence de Comité Technique au sein de notre commune.

Le Comité Technique se réunira le 28 février 2022.

Madame la Maire vous propose d'adopter une délibération de principe sur le projet déposé.

Une nouvelle délibération sera prise après l'avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération de principe sur l'organisation du temps de travail.

Délibération n°2022-01.



3) Délibération sur la Décision Modificative n°2

Afin de pouvoir régler un acompte au Menuisier pour le remplacement des fenêtres et autres travaux de menuiserie de l'appartement s'élevant à 29.448 €, la Trésorerie a indiqué qu'il était nécessaire de diminuer les dépenses du chapitre 21 pour augmenter les dépenses du chapitre 23 pour la somme de 30.000 € :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131 : Bâtiments Publics	30 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000.00 €	
D 238 : Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles		30 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		30 000.00 €

Cette Décision Modificative est rattachée au dernier conseil de l'exercice sur le budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la diminution des dépenses du chapitre 21 et l'augmentation des dépenses du chapitre 23 sur le budget 2021.

Délibération n°2022-02.

4) Délibération sur le poste permanent à temps non complet de 18 heures hebdomadaire

Lors du Conseil municipal du 15 novembre 2021, il a été décidé de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de Mme Nathalie BARTHOMEUF, secrétaire de Mairie et de la passer sur une base de 2,5 jours/18h par semaine.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'heures, cette décision doit passer par la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- la rédaction des documents liés à la tenue d'un conseil municipal (ordres du jour, comptes rendus, délibérations) ;
- au traitement des documents d'urbanisme en partenariat avec le Pôle urbanisme de la C.C.V.C. ;
- au traitement des documents d'état civil ;
- à la saisie d'écritures comptables et la relation avec les agents de la trésorerie (notamment le paiement des factures) ;
- à l'élaboration du budget et préparation des élections ;
- au standard téléphonique, à l'accueil physique et à la rédaction de réponses aux mails.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent
- l'expérience professionnelle de l'agent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire de créer un emploi permanent à temps non complet de 18 heures hebdomadaires, de modifier en conséquence le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2022-03.

Arrivée de Marion LIPAROTI à 20h.

5) Délibération sur le prêt pour la rénovation de l'appartement

Lors du Conseil municipal du 15 novembre 2021, il a été décidé de solliciter un prêt de 60.000 € afin de payer ces travaux et les autres travaux éventuels non chiffrés pour l'instant (électricité, plomberie...) selon les modalités suivantes (*montants au jour de la simulation du 15/11/2021*) :

Organisme prêteur : Caisse d'épargne

Montant : 60.000 €

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,83%

Périodicité des échéances : trimestrielle

Montant de l'échéance trimestrielle : 814,75 € (donc mensuel : 271,58 €)

Montant annuel : 3.259 €

Frais de dossier : 0 €

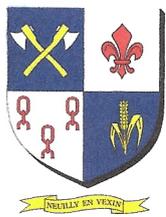
Coût total du crédit : 5.180 €.

Malheureusement, lorsque nous avons souhaité faire cette demande de prêt en ligne, il nous a été impossible de la finaliser car le montant pouvant être emprunté par notre commune auprès de la Caisse d'épargne ne peut dépasser 51.000 € et sur une durée maximum de 15 ans.

Le Conseiller bancaire ne nous avait pas informé de ce point au préalable. Au contraire, il nous avait indiqué que nous pouvions emprunter le montant souhaité. Or, après retour de son comité des engagements, du fait de notre situation financière telle que reflétée par notre comptabilité générale de 2020, notre emprunt possible auprès de la Caisse d'épargne est plafonné à 51.000 € et sur une durée maximum de 15 ans.

Par ailleurs, le taux d'intérêt a augmenté à 0,98%.

Après discussion, le conseil municipal demande à ce que la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) soit à nouveau consultée pour l'obtention d'un prêt sur 60.000 € et sur 20 ans et propose de remettre la délibération à un prochain conseil municipal, à réunir rapidement.



Questions diverses :

Commande du broyeur :

L'un des conseillers a demandé où en était la commande du broyeur pour lequel une subvention a été demandée, pour ne pas risquer de ne plus avoir la subvention.

Madame Le Maire a indiqué que la subvention était valable 2 ans.

Plus précisément, il a été précisé dans le dossier d'attribution de la subvention dans le cadre du Budget participatif écologique :

« A partir de la date de la commission permanente d'attribution de la subvention du 1er avril 2021, vous avez un délai de 2 ans pour envoyer une première demande de versement. »

Sécurisation de la route :

L'un des conseillers a demandé ce qui pouvait être fait pour sécuriser la Grande rue et a évoqué ce qui a été fait sur la ville d'US.

Il a été rappelé que les contrôles de vitesse par la Gendarmerie de Marines continuent et aboutissent à des interpellations / procès-verbaux pour excès de vitesse.

Madame Le Maire a rappelé, comme indiqué lors du conseil du 15 novembre 2021, que la sécurisation des routes relève du pouvoir de police du Maire et qu'il est possible de sécuriser les routes à moindre coût (ex : installations de panneaux « stop » aux intersections dans lesquelles il y a une priorité de passage), étant toutefois précisé qu'il faudra rester cohérent avec le projet du Département de réfection des routes départementales après les travaux d'assainissement.

Remise en état des routes communales :

L'un des conseillers a indiqué que des trous s'étaient reformés dans certaines rues du village et notamment dans la rue de la Fontaine aux Pigeons / rue du clos rose à cause du passage des camions des sociétés en charge de la construction d'une maison dans la Grande rue.

Madame Le Maire a rappelé que les travaux concernant la remise en état de plusieurs rues, dont cette rue, ont été effectués le 28 juin dernier.

Station d'épuration :

Le 2 février 2022, Madame Le Maire a assisté à une réunion au Bureau du SIARP au cours duquel était notamment présenté le projet de station d'épuration de Neuilly en Vexin :

"Programme complémentaire 2022 : création de l'opération 2021-08 (Création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Neuilly en Vexin ».

Les membres du Comité du SIARP vont voter lors de la réunion du 9 février 2022 à 18h.

Une information sera donnée aux habitants à l'issue de cette réunion.

Salle polyvalente :

L'architecte mandaté a proposé un projet de réhabilitation de la salle polyvalente pour non seulement la rénover, mais aussi tenir compte de l'évolution des besoins des habitants.

Ce projet est présenté lors de ce conseil aux conseillers et il leur est demandé de l'analyser et de formuler leurs observations pour le prochain conseil.



Miroir abîmé dans la Rue du Heaulme :

Suite aux travaux de construction d'une nouvelle habitation, un camion a abîmé le miroir situé dans la Rue du Heaulme. La réparation sera prise en charge par les propriétaires de la maison, l'entreprise mandatée ou leur assurance. En tout état de cause, elle ne sera pas réalisée aux frais de la commune.

Défibrillateurs :

Une loi du 28 juin 2018 a rendu obligatoire, pour la majeure partie des ERP et les Mairies la mise à disposition d'un défibrillateur automatique visible. La Vice-Présidente de la CCVC en charge de la mutualisation a fait parvenir aux Maires le 25 janvier 2022 une proposition d'accord cadre pour permettre de réduire les coûts d'achat des défibrillateurs et de leur maintenance.

Il a été proposé de commander 3 défibrillateurs :

- 2 intérieurs : l'un à installer dans la salle polyvalente et l'autre dans l'entrée de la Mairie (*au rez-de-chaussée*).
- 1 extérieur : à installer sous le porche de l'église, afin de le rendre accessible à l'ensemble de la population.

Prochaines élections :

- élections présidentielles :
 - o 10/04/2022
 - o 24/04/2022
- élections législatives :
 - o 12/06/2022
 - o 19/06/2022

Il est demandé aux conseillers de noter ces dates dans leur agenda pour se rendre disponibles pour la tenue des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.

Relevé des délibérations :

- 2022-01 : Délibération sur l'organisation du temps de travail
- 2022-02 : Délibération sur la Décision Modificative n°2
- 2022-03 : Délibération sur le poste permanent à temps non complet de 18 heures hebdomadaire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

Etat de présence

Daisy DESLANDES

Martine GERBER

*(absente, pouvoir, donné
à Michel JAMET)*

Marion LIPAROTI

Snezana MALBRANQUE

Laurence ROCHAS

Benoît COQUILLARD

Philippe CAPRON

Antonio DA COSTA

Michel JAMET

Frédéric MARCHAND

Jérôme OLIVIER